

Mont-de-Marsan, le 8 mars 2022

Bureau Foncier

Avis du Service Aménagement et Risques

Affaire suivie par : Sophie TAMISIER
Instructrice
Tél : 05 58 51 32 66
Mél : ddtm-sar-bf@landes.gouv.fr

à

Service instructeur ADS
A l'attention de Valérie Auditeau

Objet : l'extension d'une centrale photovoltaïque pour Castets Energies

Réf : PC 040 075 22 X 0003 déposé en mairie le 27/01/2022

V/trans : consultation risques, police de l'eau, service nature et forêt du 31/01/2022

Suite à votre transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

Avis concernant le défrichement :

Le service DDTM/SNF s'est prononcé par courriel du 20/02/2022. Le défrichement sur l'emprise du projet a été réalisé.

Avis technique du bureau prévention des risques et défense :

Le dossier cité en objet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque multi-sites, sur un ensemble foncier d'une surface d'environ 14 ha. Les trois sites de projet s'inscrivent en continuité d'une centrale photovoltaïque existante d'environ 43 ha.

Le terrain, assiette du projet, est situé en zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt.

S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies. En conséquence, la DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques. En février 2021, ces préconisations ont été mises à jour (version 3.1) au regard du retour d'expérience des feux ayant concerné des parcs existants.

Le document portant les préconisations de la DFCI de février 2021 est joint au présent message et pourra le cas échéant aider le porteur de projet dans sa démarche d'amélioration de prise en compte du risque.

Au vu du plan de masse, le projet propose une prise en compte du risque incendie de forêt basée sur plusieurs dispositifs conformes aux préconisations DFCI précitées, à savoir :

- la réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6 m de large ;
- la réalisation d'une bande à la terre extérieure sans végétation de 5 m de large, entre la clôture et la piste périphérique extérieure de 5 m de large ;
- la mise en place de portails d'accès d'une largeur minimale de 7 m au minimum tous les 500 m de clôture ;
- le respect des obligations légales de débroussaillage(OLD). Il est rappelé que conformément aux préconisations DFCI sus-visées, ces OLD devront être réalisées de toute part du projet à compter du bord extérieur de la clôture et non à compter des panneaux.

En revanche, pour le site Nord, l'implantation de la clôture n'est pas positionnée à 30 m minimum d'un peuplement forestier sur l'interface Nord.

En conséquence, un avis défavorable est émis sur ce dossier au titre de la prévention des risques naturels. Cet avis pourra être revu en cas d'apport d'éléments nouveaux.

Avis technique concernant la police de l'eau:

Sans observation

Pour la chef de service et par délégation,
Le responsable du bureau foncier



Thierry AUDITEAU